

Samuel Gale,
écuyer.

15 mai 1828.

puis d'après mes connaissances personnelles. Je n'ai pas voyagé moi-même dans cette partie du pays. J'ai entendu dire qu'il est probable qu'on pourrait établir et améliorer la contrée.

On vous a entendu dire que vous aviez raison de supposer que le rapport de la population anglaise des townships était au dessous de la réalité ; n'avez-vous pas aussi raison de supposer que les Canadiens était fort peu empressée à donner leur nombre, de crainte que le gouvernement n'imposât une capitation ?—Je n'ai jamais rien entendu de semblable dont je me souviene.

Comment sont distribués les habitans Anglais ; sont-ils distribués de manière à former une majorité dans aucun comté ?—je crois que ce n'est le cas nulle part excepté à Gaspé.

Vous avez-dit que vous étiez président des sessions de quartier ?—Je le suis, pour le district de Montréal.

Est-ce par Lord Dalhousie que vous avez été promu à cette place ?—Oui.

De quelle manière tenez-vous cette situation ?—Je crois que toutes les situations en Canada sont durant bon plaisir. Puisqu'on m'interroge sur cette nomination, on me permettra de dire que je ne l'ai pas sollicitée ; on me l'a offerte ; sur cette offre, je me suis excusé, mais je l'ai acceptée après qu'on a eu renouvelé l'offre d'une manière pressante.

Votre salaire est-il payé à même la 14^e de George 3, ou sur les fonds appropriés par la législature ?—Je considère comme de raison qu'il forme partie de la dépense du soutien du gouvernement civil et de l'administration de la justice. Je considère comme admis qu'il doit être regardé comme payable à même les fonds appropriés d'une manière permanente.

Connaissez-vous du tout les établissemens d'éducation dans le Bas-Canada ?—Il y a quatre collèges romains (*Romish*) ou séminaires pour l'éducation de la jeunesse. Il y a aussi un nombre de corporations, une dans chaque paroisse ; par un acte de la législature en 1824, la fabrique de la paroisse, comme on l'appelle, formé une corporation autorisée à recevoir des donations et des legs et à acquérir des fonds en main-morte jusqu'à un montant limité, pour l'avancement de l'éducation. Ce sont les paroisses catholiques romaines ; les fonds ainsi perçus sont à la disposition de la fabrique pour les objets de l'éducation.

A-t-on pris jusqu'ici quelques démarches dans l'application de ces fonds ?—Je ne sais pas si on a jusqu'ici réalisé des fonds considérables. Il n'y a pas de collèges anglais dans le Bas-Canada, mais il y a eu un acte de passé pour l'avancement de l'éducation dès l'année 1801, sous lequel sont nommés un nombre de maîtres d'école ordinaires.

Voulez-vous dire des maîtres d'école Anglais ?—Je crois généralement Anglais. C'est une langue qu'il est fortement nécessaire d'enseigner dans le Canada seigneurial.

Qui les nomme ?—Je pense que c'est le gouverneur qui nomme ces maîtres d'école.

Quels établissemens y a-t-il pour l'éducation des classes inférieures dans la partie Française du Bas-Canada ?— tous les séminaires et collèges dont j'ai parlé, outre nombre d'écoles sous l'acte de 1801, et les écoles qui peuvent être établies sous l'acte qui a rapport aux fabriques, en donnant à ces corporations le droit de recevoir en main-morte.

N'y a-t-il pas des biens considérables dans le Bas-Canada que les jésuites du Bas-Canada possédaient avant leur expulsion ?—Oui.

Quand les jésuites ont été expulsés, ces biens sont-ils passés dans les mains du gouvernement ?—Un décret du Pape anéantit l'ordre. Mais je crois que le gouvernement Anglais a toujours permis aux missionnaires jésuites d'en demeurer en possession jusqu'à la mort du dernier d'entre eux ; à la mort du dernier de l'ordre, le gouvernement comme de droit prit possession des biens.

Comment ces biens ont-ils été appliqués depuis qu'ils sont entre les mains du gouvernement ?—La grande partie du revenu net retiré de ces biens a été employée, comme je l'ai compris, à l'avancement de l'éducation.